



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à 09h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle des Congrès de la Mairie de Trèbes, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 1 décembre 2022

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	BELART Xavier	Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	VERGE Jean Luc (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	AZAIS DE VERGERON Gilles (Fresquel)	représenté par	FAU Philippe

M. MAGRO Christian a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Le protocole de partenariat entre le SMMAR et l'EPF Occitanie fixe les objectifs et principes généraux et environnementaux de la collaboration entre l'EPF et le SMMAR pour :

- 1/ la mise en œuvre du PAPI 3, sur les projets définis et inscrits dans les conventions tripartite EPF/SMMAR/Syndicats adhérents notamment son volet foncier, aux fins de répondre aux objectifs en termes de protection contre les risques inondations en identifiant des sites stratégiques pour une éventuelle déclinaison en conventions foncières ;
- 2/ la conduite d'études techniques foncières (nécessaires dans l'atteinte des objectifs)
- 3/ l'identification d'actions communes ultérieures relevant des compétences du SMMAR en conformité avec le PPI de l'EPF ;
- 4/ le partage et l'échange de données

Pour ce faire, le SMMAR et l'EPF s'accordent pour mettre en œuvre les moyens d'ingénierie adaptés, notamment en vue de contribuer à l'acquisition de fonciers pour réaliser des équipements ou réaliser les travaux principalement à vocation hydraulique. Le champ d'intervention de l'EPF d'Occitanie concerne les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des ouvrages et travaux retenus.

Le présent protocole de partenariat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Sur les sites retenus par le SMMAR et ses membres, et définis dans le cadre de la convention tripartite EPF/SMMAR/Syndicats Adhérents, les interventions de l'EPF porteront principalement sur :

- Le conseil et l'appui à la mise en place des outils fonciers et réglementaires nécessaires à l'action foncière ;
- La réalisation des acquisitions nécessaires au(x) projet (s) soit par voie amiable, soit par délégation des droits de préemption et de priorité, soit par voie de délaissement, soit par voie d'expropriation ;
- La réalisation d'études techniques (dureté, situation juridique, valeur, etc.) liées à l'action foncière si nécessaire.

L'intervention devra faire l'objet d'une convention foncière spécifique à chaque site opérationnel. Cette convention précisera les modalités et engagements de chacune des parties notamment le périmètre d'intervention foncière, la durée de portage, les différentes modalités d'acquisition et les conditions de cession des biens portés, le budget prévisionnel affecté à l'opération ; ce dernier revêtira une valeur contractuelle.

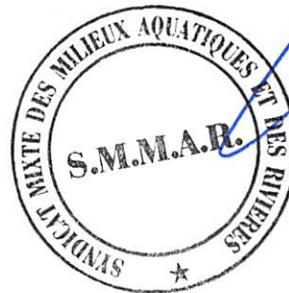
Il est proposé d'autoriser le Président du SMMAR à signer le protocole de territoire ainsi que les conventions tripartites en découlant avec les syndicats membres.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

AUTORISE le Président à signer le protocole de territoire ainsi que les conventions tripartites en découlant avec les syndicats membres.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application agréée E-legalite.com